



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



NUMERO SPECIAL

du mois de septembre 2002

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication et d'un affichage le 16 octobre 2002 dans les locaux de la préfecture et des sous-préfectures de Palaiseau, Etampes et Corbeil-Essonnes

ISSN 0758 3117

AVIS DE RECRUTEMENT

Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

Direction Générale de la Comptabilité Publique

Département de l' ESSONNE.

AVIS

de recrutement au titre de l'année 2002.
d'agents des services techniques des services déconcentrés du Trésor

En application des dispositions de l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire et du ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire en date du 06 septembre 2002., est organisé, au titre de l'année 2002 , par la Direction Générale de la Comptabilité Publique, le recrutement d'agents des services techniques des services déconcentrés du Trésor (Département de l'ESSONNE.).

I - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Outre les conditions générales requises pour l'accès aux emplois publics de l'Etat (nationalité française, moralité, aptitude physique ...), les candidats doivent être âgés au 1^{er} janvier 2002 de 55 ans au plus.

Cette limite d'âge est reculée :

- pour tous les candidats, d'un an par enfant ou par personne handicapée à charge ou par enfant élevé pendant neuf ans jusqu'à sa seizième année ;
- pour tous les candidats ayant accompli leurs obligations au regard du service national, pour une période égale à celle passée effectivement dans le service national actif ;
- dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires en faveur de certaines catégories de candidats (anciens militaires, personnes n'ayant plus la qualité de travailleurs handicapés, anciens sportifs de haut niveau)

Cette limite d'âge n'est pas opposable aux mères de famille de trois enfants et plus, aux personnes dans l'obligation de travailler (veuves non remariées, femmes divorcées et non remariées, femmes séparées judiciairement, femmes ou hommes célibataires ayant au moins un enfant à charge), aux personnes reconnues travailleurs handicapés par la COTOREP et déclarées aptes aux fonctions postulées, aux sportifs de haut niveau.

II - NOMBRE DE PLACES OFFERTES

Le nombre total d'emplois à pourvoir est fixé à : 2

III - NATURE DES FONCTIONS A EXERCER

Tous travaux d'entretien courants mobiliers et immobiliers

Conduite des véhicules de service (permis de conduire de catégorie B)

IV - PÉRIODE DE RETRAIT ET DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les candidats devront prendre contact avec le service du personnel de la Trésorerie Générale de l'ESSONNE.

(Adresse 27 rue des Mazières- 91011 EVRY Cédex., Téléphone 01-69-13-26-57), pour constituer leur dossier de candidature.

Le dossier de candidature comporte notamment :

- un curriculum vitae, incluant les formations suivies et les emplois occupés, et précisant leurs durées,
- une lettre de motivation,
- la photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité justifiant de la nationalité française (carte nationale d'identité recto-verso, passeport),
- la photocopie d'une pièce justifiant de la situation au regard du service national (état signalétique et des services militaires, ou attestation d'exemption, ou certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense),
- le cas échéant, le (s) certificats (s) de travail correspondant aux emplois précédemment occupés indiquant les périodes et la nature de l'emploi,
- la copie du permis de conduire de catégorie B (éventuellement tout autre justificatif nécessaire à l'exercice de la fonction proposée).

La date limite de dépôt du dossier de candidature auprès de la Trésorerie Générale de l'ESSONNE est fixée au 8 novembre 2002.

Les dossiers des candidats seront examinés par une commission de sélection. Il est précisé que seuls seront convoqués à l'entretien de sélection les candidats préalablement retenus par la commission à l'issue de l'examen des dossiers.

V - ORGANISATION DU RECRUTEMENT

L'organisation du recrutement est fixée par le décret n° 2002 – 121 du 31 janvier 2002 (JO du 1^{er} février 2002).